

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1411_AL_VOIE DES SALINES_PORT-LESNEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 03 novembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue des Buis – 25410 SAINT-VIT, sollicite l'alignement de la véloroute LA VOIE DES SALINES, au droit des parcelles Champ Rondot cadastrées section AM N°328 et 608, situées sur la Commune de 39600 PORT-LESNEY, hors agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 25 octobre 2023, l'alignement du domaine public de la VOIE DES SALINES au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en rouge ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de PORT-LESNEY pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



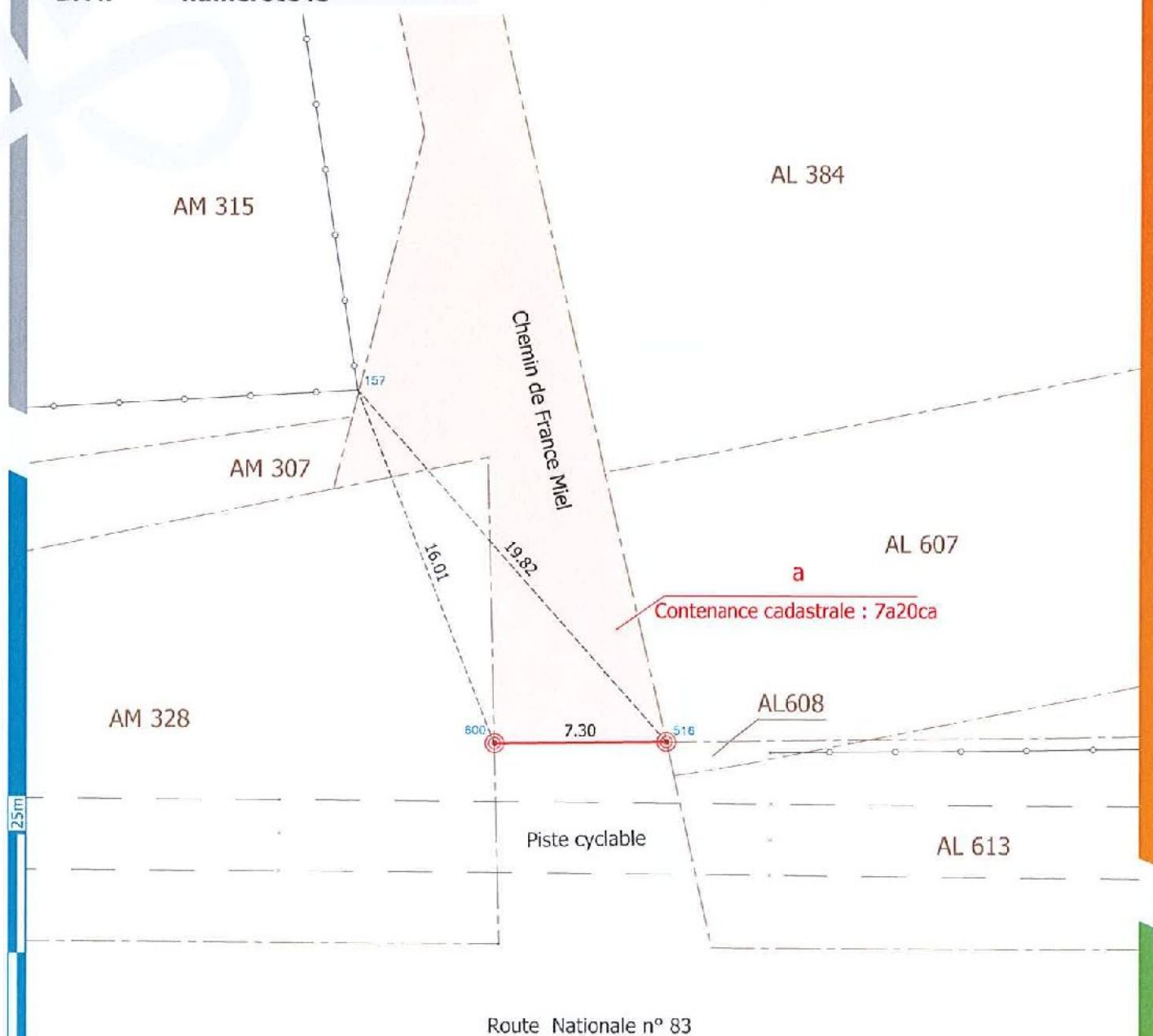
Propriété de la Commune de PORT-LESNEY PORT-LESNEY - Section AM - "Champ Rondot"

Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION

DA n° ---- numéroté le ----

orientation indicative



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	clôture
	bord chaussée



Affaire n°: 15689
 Date : 26/10/2023
 Responsable : Anne KARSENTY
 Agence : SAINT-VIT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 81 87 70 76

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.